

BOURSE DE RECHERCHE NON THEMATIQUE EN MEDECINE D'URGENCE 2017

- Règlement du concours -

1. Objectifs généraux

L'objectif des bourses de recherche en Médecine d'Urgence est le soutien d'un candidat investi en Médecine d'Urgence et ayant le projet d'une activité de recherche dans une structure opératoire, de pilotage, ou de gestion de recherche clinique ou fondamentale. Cette activité de recherche peut avoir lieu en France ou à l'étranger comme, par exemple, la réalisation d'une année de recherche "mobilité" dans le cadre d'un Master 2 ou d'une thèse de sciences.

Les bourses de recherche sont attribuées grâce au soutien de partenaires industriels...

Cette bourse non thématique permet d'élaborer et de présenter un projet de recherche général concernant la médecine d'urgence.

2. Objectifs et caractéristique de la bourse concernée

Domaine concerné par la bourse : Les Urgences

Source de financement : Grâce au soutien du fonds de recherche de la SFMU
Et des partenaires de l'Industrie

Montant alloué : 20 000 euros

Envoyez votre dossier à sfmus@wanadoo.fr

Date limite d'envoi des candidatures : 05 janvier 2017 minuit

3. Annonce de l'existence de la bourse

La sous-commission recherche publie les appels d'offre sur les sites internet (et si possible dans les listes de diffusion) des sociétés scientifiques de médecine d'urgence ou des sociétés en lien avec elle.

4. Conditions de candidatures

Le (la) candidat(e) doit :

- Etre membre ou membre associé de la SFMU
- Exercer son activité professionnelle dans une unité de Médecine d'Urgence.
- Déposer le dossier de candidature dans les délais impartis.
- Déclarer sur l'honneur toute autre prise en charge financière obtenue pour le projet.

5. Constitution du dossier de candidature

Le dossier comporte obligatoirement :

- Une fiche signalétique dûment complétée et signée par le candidat.
- Un curriculum vitae du candidat avec une liste des titres et travaux.
- Une présentation de son projet personnel en Médecine d'Urgence
- Un avis circonstancié du responsable de la structure d'Urgence dans laquelle travaille le candidat.
- Une attestation certifiant son adhésion à la Société Française de Médecine d'Urgence.
- Un exposé détaillé du projet de recherche
- Une présentation du cadre d'exercice de la recherche signée par le responsable de l'unité d'accueil
- Une Attestation des éventuelles autres prises en charge

6. Evaluation du dossier de candidature et composition du jury

Le jury est constitué des membres de la sous-commission recherche à l'exclusion de ceux membre d'une des équipes déposant un dossier de candidature ainsi que du président de la Commission Scientifique ou son représentant et d'un membre du Conseil d'Administration. Pour chacun des dossiers, un rapporteur est désigné par le président parmi les membres du Jury. Selon le besoin, les rapporteurs peuvent solliciter des avis d'experts extérieurs à la sous-commission. Le jury, qui statuera en réunion plénière, sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant l'attribution de la bourse de recherche.

7. Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont :

- l'excellence scientifique du projet de recherche
- le projet personnel du candidat en Médecine d'Urgence
- l'investissement du candidat dans la recherche (en privilégiant un temps plein recherche)
- la faisabilité du projet de recherche dans les délais impartis
- la possibilité d'acquérir de nouvelles connaissances ou compétences en médecine d'urgence
- le respect des règles de bonne pratique et d'éthique

Siège social et Secrétariat SFMU : 103 boulevard de Magenta - 75010 PARIS

Métro Gare du Nord - Tel : 01 45 45 29 72

SIRET : 403 524 499 00031 - APE : 9499Z - N° de formation continue : 82380099338

8. Chronologie des différentes étapes de la procédure de sélection

- Respecter la date limite de soumission du projet
- Adresser le dossier complet par courriel
- Le jury statuera en fonction d'une grille d'évaluation portant sur les items précités.
- Le jury auditionnera si besoin les candidats nominés (maximum 5) lors d'une séance extraordinaire.
- Le jury se réunira en séance plénière pour débattre des projets retenus et désigner le projet lauréat.
- Tous les candidats et candidates seront informés par écrit de la décision concernant leur projet.
- La remise de la bourse aura lieu au cours du congrès Urgences

9. Exigences liées à la bourse

Une partie de la bourse sera versée lors de l'attribution. Un suivi avec une évaluation intermédiaire de la bonne réalisation du projet sera réalisé et conditionnera le versement de la totalité du montant alloué.

Les lauréats s'engagent à présenter les résultats des travaux de recherche issus de la bourse au congrès « Urgences ». Le rôle de la sous-commission recherche de la SFMU dans l'attribution de la bourse doit être mentionné dans toutes les publications dérivées du projet et un tiré à part doit parvenir au président de la sous - commission recherche.

10. Cas de force majeure

La responsabilité des membres de la sous-commission recherche ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, la bourse devait être modifiée ou annulée.

Le fait de solliciter cette bourse implique l'acceptation du présent règlement.